



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

## **DELIBERATION N° D.2026.04.16**

### **du Conseil communautaire du 14 avril 2026**

#### **Organismes en charge des questions patrimoniales et environnementales:**

**- Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité),**

**- Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA),**

**- Seine & Yvelines environnement,**

**- Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE),**

**Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.**

Date de la convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François de MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Richard DELEPIERRE, Mme Johanne LEDANSEUR, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Jean-Philippe OLIER, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Othman NASROU, Mme Valérie LABORDE, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Michel AUBOUIN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Virginie JAMIN, M. Philippe BENASSAYA, M. Wenceslas NOURRY, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Agnes AMABILE.

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Aline

TEMENIDES (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET).

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 et L.5721-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.163-1 ;

Vu le règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant notamment création d'une zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) sur le plateau de Saclay et ses vallées ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018023-0003 du 23 janvier 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes » (BIODIF) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2012-10-09 du 2 octobre 2012 et n° 2012-12-12 du 4 décembre 2012 relatives respectivement, notamment, à l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) et à l'Association Terre & Cité ;

Vu la délibération n° D.2019.12.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 par laquelle la communauté d'agglomération adhère au GIP BIODIF, désormais dénommé Seine & Yvelines environnement ;

Vu la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organismes en charge des questions environnementales sur le territoire intercommunal pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2021.02.14 du 9 février 2021 (pour mémoire) ;

Vu la décision n° 2017-03-04 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 30 mars 2017 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association AMORCE pour la compétence « déchets » ;

Vu les statuts en vigueur de Terre & Cité, structure porteuse du GAL du plateau de Saclay ;

Vu les statuts en vigueur de l'APPVPA ;

Vu les statuts en vigueur de Seine & Yvelines environnement ;

Vu les statuts en vigueur de l'association AMORCE ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre des organismes suivants, en charge des questions patrimoniales et environnementales, situés sur son territoire intercommunal, au sein desquels elle doit désigner ses représentants au titre de la nouvelle mandature 2026 :

➤ **Terre & Cité : association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentour**, créée en 2004, qui œuvre à l'émergence d'un nouveau mode de relation, durable et partagé, entre agriculture, ville et nature.

Afin de préserver l'agriculture et les patrimoines, cette Association loi 1901 rassemble les agriculteurs, collectivités, associations, entreprises, instituts de recherche et d'enseignement et particuliers du plateau de Saclay et de ses vallées.

Elle participe activement à la protection de l'équilibre entre territoires ruraux et urbains. Un espace protégé de cette ampleur permet la mise en place et le développement de nouvelles interactions entre le monde agricole et le monde urbain.

C'est en cela un véritable laboratoire pour faire émerger de nouveaux modes de relation entre ville et agriculture, situé au cœur de la métropole parisienne.

Pour atteindre cet objectif, Terre et Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire etc.

Le périmètre d'intervention de l'association correspondant à l'entité agricole du Plateau de Saclay, 6 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Elle travaille en étroite collaboration avec les aménageurs du territoire à savoir l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et les acteurs de la recherche. Au-delà du territoire du plateau de Saclay, Terre et Cité collabore et met en œuvre de nombreux projets avec les agglomérations, collectivités, et associations voisines.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, l'Association est composée de 4 collèges :

- collège des élus, « 1<sup>er</sup> collège », comprenant les représentants des communes ayant une partie de leur territoire sur le plateau de Saclay ou les vallées alentour et des intercommunalités concernées par ce territoire (notamment la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc), ainsi que les conseillers généraux des cantons du territoire et des députés des circonscriptions du territoire,
- collège des entrepreneurs qui contribuent au paysage, « 2<sup>ème</sup> collège », regroupant les agriculteurs, paysagistes, pépiniéristes, maraîchers, etc. au titre de leur entreprise,
- collège des associations, « 3<sup>ème</sup> collège », regroupant toutes les associations qui contribuent à l'animation, à la protection et à la réflexion concernant le plateau de Saclay et les vallées alentour. Seules les associations peuvent appartenir à ce collège et non leur regroupement,
- collège de la société civile, « 4<sup>ème</sup> collège », rassemblant des représentants des mondes universitaire, scientifique, économique, des personnalités qualifiées et des particuliers.

A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants titulaire et suppléant au sein de cette Association.

➤ **Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)** : créée en 2004, cette association couramment appelée « association de la plaine de Versailles » a pour objet de créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, en faisant toutes propositions nécessaires aux collectivités territoriales et notamment aux instances communales, intercommunales de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets chargées, en particulier, de l'élaboration du ou des Schéma(s) de cohérence territoriale (SCOT) des territoires et de leur application.

L'Association pourra accompagner tout projet ou mener toute action concernant l'agriculture et la ville avec le souci de l'environnement pour la préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles, la valorisation du bâti agricole et la volonté du développement de l'identité culturelle sur lesdits territoires.

L'article 5 des statuts de l'Association prévoit que l'assemblée générale est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales des territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets réparties en 3 collèges :

- collège des élus, « 1<sup>er</sup> collège », comprenant les représentants des communes (un titulaire et un suppléant), éventuellement regroupées en Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), du Département, de la Région et les parlementaires concernés,
- collège des agriculteurs, « 2<sup>ème</sup> collège », regroupant les agriculteurs à titre personnel et ceux mandatés par la Chambre d'agriculture,
- collège des autres activités, « 3<sup>ème</sup> collège » : associations, particuliers, artisans et entreprises du territoire.

6 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole.

Le Conseil communautaire doit donc procéder en son sein à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette Association.

➤ **Seine & Yvelines environnement (ex-Groupement d'intérêt public (GIP) BIODIF)** : GIP créé en 2018 par les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, Seine & Yvelines environnement est

un opérateur environnemental au service des franciliens, pour plus de transparence de l'urbanisme vis-à-vis de la biodiversité. Cette entreprise de service public mobilise ses experts dans la préservation de l'environnement, de l'écologie et du développement durable.

Ainsi, concernant le territoire de Versailles Grand Parc, un premier projet de compensation a été confié par l'Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay dans le cadre de l'aménagement de Satory Ouest à Versailles. Les parcelles restaurées dans ce cadre sont recherchées en priorité sur le territoire de l'Agglomération et plusieurs ont d'ores et déjà été identifiées sur la commune de Buc et dans la plaine de Versailles. Dans le cadre d'une compensation, non seulement les travaux de restauration écologique sont financés par l'aménageur Seine et Yvelines Environnement, mais également, la gestion est garantie et financée sur un minimum de 30 ans.

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du Groupement, valant statuts, les collectivités territoriales, réunies en collège « Secteur public » avec les groupements et établissements publics d'aménagement, possédant 40 % des voix délibératives, sont représentées au sein du groupement par un représentant désigné par leur organe délibérant.

Il appartient par conséquent au Conseil communautaire de désigner son représentant au sein de Seine et Yvelines environnement.

➤ **Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)**, qui accompagne, met en réseau les collectivités et leurs groupements, et leurs partenaires pour permettre à tous les territoires de réussir leur transition écologique. Elle représente les collectivités territoriales et leurs groupements dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et de la propreté, en concertation avec leurs partenaires. Elle traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

L'Association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation et de recherche.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, l'Association est composée de membres appartenant notamment à un collège des collectivités (collectivités territoriales, leurs régies, les EPCI), répartis en sous collèges, dont le sous collège des communautés d'agglomération.

Il appartient donc au Conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté d'agglomération au sein de cette Association.

- Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de ces commissions a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats déclarés sont ceux des listes figurant ci-après dans la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des organismes en charge des questions patrimoniales et environnementales sur le territoire intercommunal pour la mandature 2026 ;
- 2) de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de **Terre & Cité, association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentour** :

Titulaire	Suppléant
Pascal THEVENOT	Agnès CARTIER-MEHEUST

- 3) de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'**Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)** :

Titulaire	Suppléant
Antoine LEMARCHAND	Agnès CARTIER-MEHEUST

- 4) de désigner le représentant suivant de la communauté d'agglomération au sein de **Seine & Yvelines environnement (ex-Groupement d'intérêt public (GIP) BIODIF)**

Claire CHAGNAUD-FORAIN
------------------------

- 5) de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'**Association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)** :

Titulaire	Suppléant
Richard LEJEUNE	Anne PELLETIER LE BARBIER

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*